

PLFSS pour 2023 : la FFEC appelle à investir massivement dans la Petite Enfance

Communiqué de presse

Boulogne-Billancourt, le 27 septembre 2022 – La Fédération Française des Entreprises de Crèches (FFEC) rappelle qu’il est temps d’investir massivement dans une Petite Enfance de qualité, et demeure mobilisée au bénéfice des enfants, des familles et des professionnels du secteur.

La FFEC appelle à investir massivement dans la Petite Enfance

La FFEC constate que le PLFSS pour 2023 présente une branche famille amputée des excédents prévus l’année dernière et **interroge sur la destination des 11 milliards d’euros**. En effet, le PLFSS 2023 chiffre l’excédent prévisionnel de la branche Famille 2023-2025 à 2,5 milliards¹, alors que 13,5 milliards d’excédents étaient annoncés en septembre 2021².

La FFEC rappelle que la Petite Enfance est l’investissement public le plus rentable pour la France : pour le **Prix Nobel d’économie** James Heckman **un dollar investi** dans les meilleurs programmes éducatifs pour la petite enfance **rapporte 7,3 dollars** à la société et pour Esther Duflo, Française **Prix Nobel d’Economie**, c’est une **dépense 3 fois gagnante** : pour les enfants et les adultes de demain, pour les parents qui peuvent reprendre leur emploi, pour les professionnels de la Petite Enfance eux-mêmes. La **Banque Mondiale** rappelle également que « *il est plus facile et plus efficace de bien faire les choses dès le début — tant dans les premières années de la vie des enfants que dans les premiers stades de la mise en place d’un système d’éducation de la petite enfance — que de devoir intervenir plus tard pour combler les lacunes dans les apprentissages fondamentaux et remédier aux dysfonctionnements des systèmes éducatifs* »³.

En 2023, sera négociée entre l’État et la Caisse Nationale des Allocation Familiales la Convention d’Objectifs et de Gestion pour la période 2023-2027. La FFEC espère que :

- les 11 milliards d’euros permettront de bâtir le « *véritable service public de la petite enfance …[qui] permettra d’offrir les 200 000 places d’accueil manquantes* » annoncé par la Première Ministre dans son discours de politique générale⁴.
- **le PLFSS 2023 est la première pierre de la mobilisation générale pour une Petite Enfance de qualité** car « *il est temps de nous donner les moyens de notre ambition en matière de petite enfance* » (Emmanuel Macron, 6 janvier 2022⁵).

La FFEC prendra sa part, avec responsabilité, dans la lutte contre la pénurie de professionnels de la Petite Enfance.

Lors de la séance plénière du Comité de filière Petite Enfance le 22 septembre dernier, le ministre des Solidarités, de l’Autonomie et des Personnes handicapées Jean-Christophe Combe a appelé l’ensemble du secteur de la Petite Enfance à « **jouer collectif et agir en responsabilité** »⁶.

Comme la Présidente du Comité de filière Petite Enfance, Elisabeth Laithier, la FFEC rappelle que « **nous ne ferons pas plus avec moins mais nous ferons plus et mieux avec plus** ».

¹ Page 45 du Dossier de presse de présentation du PLFSS pour 2023 <https://presse.economie.gouv.fr/26-09-2022-presentation-du-projet-de-loi-de-financement-de-la-securite-sociale-pour-2023/>

² page 40 du dossier de presse du PLFSS 2022 : https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2021/09/1437_-_dp_plfss_2022.pdf

³ https://www.banquemondiale.org/fr/news/press-release/2022/05/17/investing-in-quality-early-childhood-education-is-key-to-tackling-learning-poverty-and-building-human-capital?cid=ECR_TT_WorldBank_FR_EXT

⁴ <https://www.vie-publique.fr/discours/285603-declaration-de-politique-generale-d-elisabeth-borne-06072022>

⁵ <https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2022/01/06/ouverture-du-congres-de-la-federation-des-acteurs-de-la-solidarite-par-le-president-emmanuel-macron>

⁶ <https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/discours/article/prise-de-parole-de-jean-christophe-combe-au-comite-de-filiere-petite-enfance>

Dans les prochains mois, la Fédération Française des Entreprises de Crèches mettra tout en œuvre pour que les partenaires sociaux acceptent que tous les emplois des crèches soient classés au sein de la Convention collective des Entreprises de Services à la Personne.

En responsabilité, la Fédération proposera aussi aux partenaires sociaux – en lien direct avec les revalorisations des subventions publiques annoncées par le Ministre et devant concerner toutes les crèches – de déployer des outils de revalorisation des salaires, au bénéfice de la qualité de vie au travail des professionnels de crèches et donc de la qualité d'accueil des enfants.

Enfin, **la Fédération appelle l'État à ouvrir immédiatement les négociations en vue d'augmenter les places de formation** : c'est 100 000 nouveaux professionnels de la Petite Enfance qui doivent être formés d'ici 2027, pour rouvrir les 10 000 places de crèches qui ne sont pas proposées aux enfants aujourd'hui faute de professionnels, pour compenser les départs à la retraite à venir et pour faire fonctionner les 200 000 nouvelles places annoncées.

La FFEC sera vigilante sur les familles perdantes de la réforme du Complément Mode de Garde

Le PLFSS 2023 réforme l'aide aux familles bénéficiant d'une assistante maternelle : le Complément mode de Garde qui sera désormais versé non plus par un forfait mensuel mais par heures d'accueil.

Pour la FFEC, comme pour les associations d'assistantes maternelles l'UFNAAFAM⁷, il est essentiel que cette réforme ne crée pas de familles perdantes.

Car les familles qui perdront demain à cause de la réforme du CMG des assistantes maternelles seront les mêmes familles qui perdront après-demain à cause d'une réforme du CMG dit structure, qui est la subvention versée aux parents dont les enfants sont accueillis dans une micro-crèche ou accompagnés par une association ou une entreprise de garde à domicile.

Contact presse : Elsa HERVY Déléguée générale
06 38 54 49 73 elsahervy@ff-entreprises-creches.com

A propos de la FFEC : chiffres actualisés au 1^{er} janvier 2022

Créée en 2006, la Fédération Française des Entreprises de Crèches réunit les entreprises proposant des services d'accueil pour les jeunes enfants de moins de 6 ans. Avec **800 entreprises** adhérentes représentant **2 300 établissements**, soit plus de **57 000 places de crèches** en France et employant **23 000 salariés**, la FFEC a pour mission de promouvoir un développement de qualité des modes d'accueil collectifs de jeunes enfants par des entreprises privées.

Dans l'intérêt de l'enfant et pour toujours répondre et dépasser les attentes des parents, la FFEC multiplie les démarches et les initiatives auprès des partenaires institutionnels et publics pour dynamiser la politique sociale du secteur et contribuer à la création et au maintien de structures d'accueil de qualité.

Depuis janvier 2022, la FFEC porte **11 propositions de la FFEC au service de la Petite Enfance** [téléchargeables ici](#)

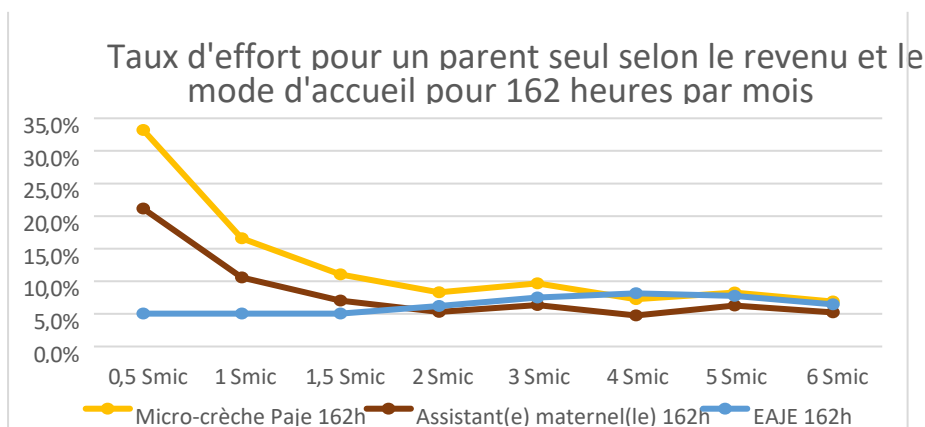
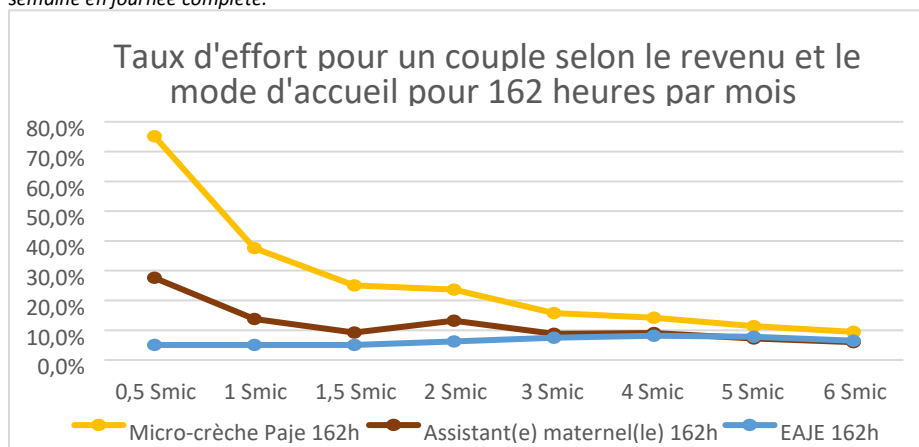
⁷ <https://drive.google.com/file/d/18Hwn9sKK6F7nEHtq1Ypa37x9fCuo8bvw/view>

Comparaison des participations familiales selon le mode d'accueil

Extraits d'une note CNAF juillet 2022, diffusée au Comité partenarial Petite Enfance

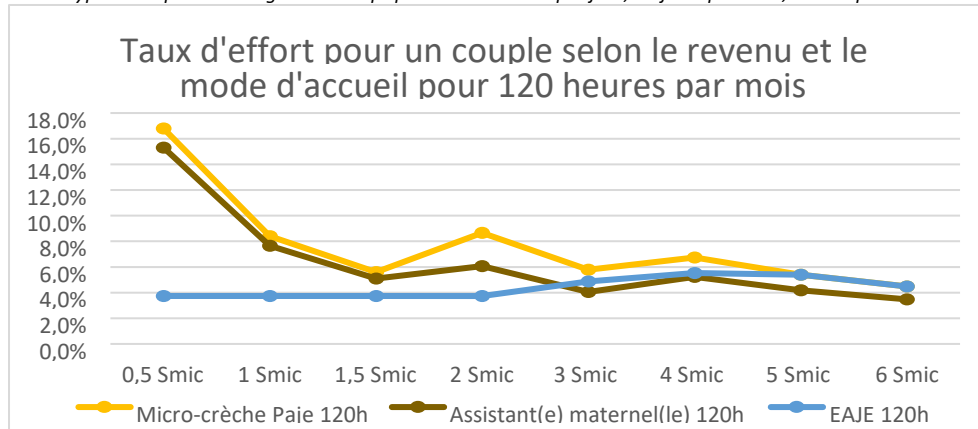
➤ Pour une garde à temps plein, les écarts de reste à charge selon le mode d'accueil sont particulièrement importants pour un couple en-dessous de 3 Smic et un monoparent en-dessous de 2 Smic

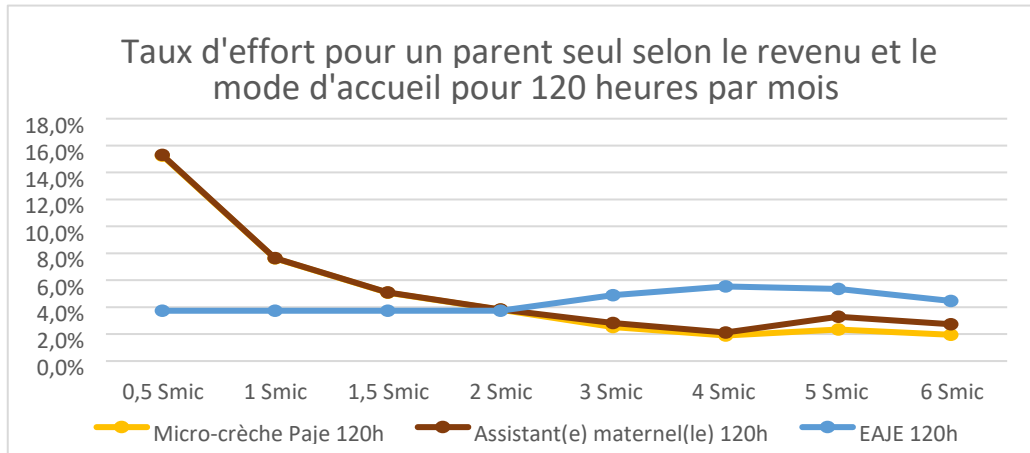
Ce cas-type correspond à une garde à temps plein : 9 heures par jour, 18 jours par mois, soit l'équivalent d'une garde tous les jours de la semaine en journée complète.



➤ Pour une garde à temps partiel, l'assistant maternel devient le mode d'accueil le moins onéreux pour un couple à partir de 3 Smic, dès 2 Smic pour un parent seul

Ce cas-type correspond à une garde à temps partiel : 10 heures par jour, 12 jours par mois, soit l'équivalent d'une garde trois jours sur cinq.





➤ Pour une garde à mi-temps, le recours à un assistant maternel ou à une micro-crèche est moins onéreux pour tous les parents à partir de 2 Smic

Ce cas-type correspond à une garde à mi-temps : 18 demi-journées (4h), ou 8 journées pleines de 9h dans le mois.

